

Etude sur les perspectives d'approvisionnement en l'électricité 2008-2017

Synthèse des réactions à la consultation du public

Contexte

Conformément à la loi du 13 février 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement (article 14), une consultation du public a été organisée, du 1^{er} juillet au 28 septembre 2009, à propos du projet d'étude sur les perspectives d'approvisionnement en l'électricité (étude prospective) 2008-2017 et du rapport sur les incidences environnementales y afférent.

Cette consultation du public a été annoncée de la façon suivante :

1. publication au Moniteur belge le 16 juin 2009 ;
2. annonce sur le site Internet du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie à partir du 16 juin 2009 ;
3. annonce sur le site du Portail fédéral à partir du 17 juin 2009 ;
4. communiqué de presse, envoyé le 30 juin 2009 aux médias belges néerlandophones, francophones et germanophones ;
5. courriel, envoyé le 30 juin 2009 à environ 200 parties prenantes de la Direction générale de l'Energie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie et de la Direction générale Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ;
6. publication dans la lettre d'information électronique du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie le 1^{er} juillet 2009.

Au total, 10 réactions ont été reçues. Six d'entre elles émanent de particuliers et 4 de fédérations ou d'entreprises.

Synthèse des réactions

En ce qui concerne le projet d'étude prospective, les remarques suivantes ont été formulées :

- l'horizon temporel est trop court. Une véritable vision concernant l'approvisionnement en électricité à long terme fait défaut et les interactions potentielles entre des actions à court, moyen et long termes ne sont pas examinées ;
- les objectifs du paquet énergie-climat n'ont pas été pris en considération ;
- les initiatives menées dans d'autres pays n'ont pas été suffisamment prises en considération. La Belgique n'est qu'un acteur parmi d'autres au sein du marché de l'Europe du Centre-Ouest et les décisions prises par d'autres acteurs au sein de ce marché ont un impact sur les développements futurs en Belgique ;
- le développement nécessaire des infrastructures de transport, aussi bien pour le gaz naturel que pour l'électricité, n'a pas été pris en considération ;
- la forte dépendance vis-à-vis du gaz naturel à l'avenir et l'évolution potentielle des prix des combustibles n'ont pas été suffisamment prises en considération.

En ce qui concerne le rapport sur les incidences environnementales, les remarques suivantes ont été formulées :

- le rapport n'examine que les incidences potentielles de l'étude prospective pour l'environnement. Or, lors de la prise de décision politique, il y a lieu de prendre en considération, outre les critères écologiques, les critères économiques, sociaux et institutionnels. Par conséquent, une analyse multicritères s'impose en tant que cadre d'évaluation ;
- une analyse de sensibilité étendue fait défaut ;
- l'impact environnemental (plus élevé) de la production décentralisée à petite échelle n'a pas été suffisamment pris en considération ;
- l'environnement immédiat de zones de protection spéciale est hypothéqué en tant que lieu d'implantation potentiel de nouvelles unités, alors que la possibilité de développement de nouvelles unités à de tels endroits doit, en principe, être évaluée dans l'étude d'incidence sur l'environnement et l'évaluation appropriée au niveau du projet ;
- le volume de déchets de faible radioactivité estimé dans le scénario envisageant une prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires de 20 ans est trop élevé d'un facteur 10^6 .

Par ailleurs, ont été formulées les remarques suivantes, qui ne sont pas directement liées au projet d'étude prospective ou au rapport sur les incidences environnementales :

- dans le cadre de telles études, il est nécessaire de développer un modèle énergétique spécifique, adapté à la situation belge ;
- à la suite de cette étude prospective, il faudra mener une étude sur les localisations potentielles de nouvelles centrales au charbon, tenant déjà compte des facteurs locaux ;
- à l'avenir, seul le « IGCC » (Integrated Gasification Combined Cycle) devrait encore être autorisé comme technologie de production d'électricité à base de charbon. En ce qui concerne les émissions dans l'air, toute autre technologie proposée devrait être soumise aux normes minimales de l'« IGCC » ;
- la combinaison d'énergie éolienne avec une centrale d'accumulation par pompage, qui permet d'utiliser le surplus d'électricité d'origine éolienne pour remplir le bassin réservoir, pouvant, à son tour, être utilisé à des moments exempts de vent, offre la possibilité d'approvisionner certaines régions en électricité verte de façon totalement autonome ;
- les systèmes développés en vue d'une autonomie de plusieurs années des sous-marins et des porte-avions peuvent servir de sources d'inspiration pour le développement futur du système énergétique/électrique en Belgique.